

Décision n°2025-27-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention
à l'association « COLBERTMOOV »_FEG

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu la décision du Conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion en date du 17 octobre 2025,

Considérant la demande de subvention de fonctionnement émanant de l'association « COLBERTMOOV » pour l'organisation de la journée du Trophée Annuel des Campus du Territoire (TACT) et de la formation de l'équipe de cheerleaders qui aura lieu le 8 novembre 2025,

Considérant que cet évènement vise à représenter la Faculté d'Economie et de Gestion lors de cet évènement étudiant rassemblant plus de 4500 participants autour de compétitions sportives et culturelles,

Considérant que cet évènement sportif interuniversitaire majeur met le point sur la cohésion, l'esprit d'équipe et l'entraide mais qu'il s'agit également d'une manière pédagogique d'inculquer les valeurs du sport,

Considérant l'avis favorable du Conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion en date du 17 octobre 2025,

Considérant enfin que cette journée du *Trophée Annuel des Campus du Territoire (TACT)* s'inscrit dans les missions relatives à la vie étudiante portée par l'établissement,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant total 1 754,29 € (mille sept cent cinquante-quatre euros et vingt-neuf centimes) est accordée à l'association « COLBERTMOOV ».

Cette subvention est destinée à l'organisation de la journée du Trophée Annuel des Campus du Territoire (TACT) et à la formation de l'équipe de cheerleaders.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de la Faculté d'Economie et de Gestion : 9170AD.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 13 novembre 2025
Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le : **18 NOV. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **18 NOV. 2025**